

L'Application du droit international humanitaire et des droits fondamentaux de l'homme dans les conflits armés auxquels prennent part des entités non étatiques : résolution de Berlin du 25 août 1999 : Berlin resolution of 25 August 1999

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : L'Application du droit international humanitaire et des droits fondamentaux de l'homme dans les conflits armés auxquels prennent part des entités non étatiques : résolution de Berlin du 25 août 1999 : Berlin resolution of 25 August 1999 [Texte imprimé] ; Institut de droit international

Auteur(s) : Institut de droit international

Editeur, producteur : Paris : A. Pedone, 2003
(21-Quetigny; Impr. Darentière)

Description matérielle : : 22 x 16 cm
48 p.

Collection : Collection Résolutions 1

ISBN : 2-233-00428-0

Appartient à la collection : Résolution (Paris) 1761-4538 1

Titre parallèle : [eng The application of international humanitarian law and fundamental human rights in armed conflicts in which non-state entities are parties. Berlin resolution of 25 august 1999.]

Classification décimale Dewey : 341.67 23

Note(s) : Ed. bilingue français-anglais

Note sur le titre et les responsabilités : Mention parallèle de titre ou de responsabilité : The application of international humanitarian law and fundamental human rights in armed conflicts in which non-state entities are parties : Berlin resolution of 25 august 1999

Résumé ou extrait : Publie à l'attention des autorités gouvernementales des organisations internationales et de la communauté scientifique les résolutions élaborées par les commissions scientifiques de l'Institut de droit international visant à l'application du droit international humanitaire dans les conflits armés auxquels prennent part des entités non étatiques.

Sujet(s) : Droits de l'homme (droit international)
Droit international

Droit humanitaire

Sujet - Nom commun : Organisations non gouvernementales

Droit d'ingérence humanitaire -- Traités

Guerre (droit international)